



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à dix-neuf heures,

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 28 /11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 127
- présents : 27
- votants : 40

Nombre de voix :

- en exercice : 385
- présents : 121
- procurations : 96
- **nombre total de voix exprimées : 217**

Etaient présents :

Laure BOITEUX, Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Michèle CACHOT-USUNIER, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Valentin GAUTHEY (S), Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Olivier MESNIER, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Daniel PRIEUR, Manuela RAMBAUD, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Charles SCHELLE, Franck VILLEMAIN, Sébastien WOLFF.

Etaient absents excusés :

Cédric BÔLE, Christine BOUQUIN, David CHATELAIN, Philippe CHOLET, Jean-Noël CUENOT, Pascal DUFFNER, Jocelyne ERNST, Lucine FAIVRE, Florian GAIFFE, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Eric HOULLEY, Pascal JACQUOT, Céline JEAMBRUN, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Catherine MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Christian MOREL, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Emmanuel SAULNIER, Hervé SIMONIN, Pierre VAUFREY, Marcelline VIPREY, Marielle WILCZAK.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Aurélie BESCHET, Françoise BEURET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSEIN, Martial BOURNEL-BOSSON, Justine BRIQUEZ, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Bénédicte HERARD, Christian HERARD, Thierry HOUSER, Bernard JACQUET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Christian MAUVAIS, Nicolas MARGUET, James MICHEL, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Jean-Louis MOUGIN, Joëlle MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Denis NARBÉY, Sarah OEUVREARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Raphaël PEQUIGNOT, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Laurent ROUSSET, Pascal ROUGNON, Yves ROY, Fabien ROYER, Jean-Noël SAUNIER, Régis SOULET, Véronique TATU, Michel TROUILLOT, Gérard VAUCHIER, Marie-Josèphe

VERMOT, Baptiste VILLEMEN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Céline VUILLEMIN, Christelle VUILLEMEN,
Jean-Luc VUILLEMEN, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Cédric BÔLE a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
David CHATELAIN a donné pouvoir à Thierry MOREL,
Jean-Noël CUENOT a donné pouvoir à Elisabeth REDOUTEY,
Lucine FAIVRE a donné pouvoir à Valentin GAUTHEY (S),
Florian GAIFFE a donné pouvoir à Dimitri COULOUVRAT,
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Anthony MERIQUE a donné pouvoir à Franck VILLEMEN,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Catherine ROGNON a donné pouvoir à Kévin FADIN,
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Laure BOITEUX,
Marcelline VIPREY a donné pouvoir à Anthony CUENOT.

Secrétaire de séance : Daniel PRIEUR

Objet : 2024-032 : Installation de l'association Arc Horloger

Contexte :

ARC HORLOGER (AH) est une association de droit suisse, créée le 6 décembre 2024, à l'initiative conjointe de Grand Besançon Métropole (GBM) et d'arcjurassien.ch (aj.ch), qui ont œuvré ensemble pour sa constitution à la suite de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'objectif de cette association est de fédérer durablement les différentes communautés d'acteurs, de France et de Suisse – artisans, entreprises, institutions, musées, écoles et d'autres encore – concernées par la préservation, la transmission et la valorisation de ces savoir-faire uniques.

La présente démarche s'inscrit dans une logique de soutien au lancement de l'association et dans la continuité des projets menés par le Parc ces dernières années. GBM et le Parc ont notamment porté le volet français de la candidature UNESCO et le Parc a participé à deux projets INTERREG 2020-22 et 2023-25 pour mettre en œuvre les premières mesures de sauvegarde jusqu'à la constitution effective de l'association. Cette mission reflète l'intérêt public local pour le Parc à soutenir l'association tout en optimisant les ressources de la collectivité et en valorisant l'expertise développée au fil des années par ses services. Le Parc dispose d'ailleurs d'un siège au comité de l'association.

Le projet de l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt général local, le Parc a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Parc apporte son soutien à l'action de l'association ARC HORLOGER pour la préservation, la transmission et la valorisation des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art.

Le Parc apporte une subvention en espèces à hauteur de 9 000 € et une subvention en nature. Cette subvention en nature consistera en la réalisation, pour le compte de l'association, de prestations de services assurées par des agents du Parc, précisées par la présente convention d'objectifs et de moyens portant sur la nature de cette prestation et les modalités de calcul de sa valorisation.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le tableau d'affectation des quote-part des agents pourra être ajusté chaque année.

La subvention en nature consistera en la réalisation, pour le compte de l'association, de prestations de services. Elle couvre le temps de travail des agents du Parc pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions d'AH. Ce programme est confié par le comité de l'association, à l'équipe opérationnelle d'AH dont le Parc est membre.

Le périmètre d'organisation de la prestation de services en nature concerne :

- le personnel
- les facilités de bureau et moyens administratifs (ex : locaux, téléphone, fournitures de bureau...).
- l'accès à certains services du Parc (ex : moyens de déplacement, courrier, moyens informatiques...)

Les temps des agents dans l'équipe opérationnelle sont les suivants : équivalent de 30 % d'un poste soit 17 250 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser le président à faire adhérer le Parc en tant que membre de l'association ARC HORLOGER et à verser une cotisation prévisionnelle de 1 000 € par an ;**
- **En rectification de la délibération n°2024-027, d'autoriser le président à signer une convention d'objectifs et de moyens, avec l'association ARC HORLOGER, permettant de verser une subvention financière de 9 000 € ainsi qu'une prestation de service en nature équivalent à 17 250 €.**

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Approbation à l'unanimité

| | |
|-----------------------------|--|
| Nombre de voix : 217 | Exprimés (en voix) : 217 |
| - pour : 217 | - abstention : 0 |
| - contre : 0 | - ne prend pas part au vote : 0 |

Pour extrait certifié conforme,
le Président
Denis LEROUX


